

Réunion 3C Nouvelle-Aquitaine

Jeudi 30 novembre 2023

10h à 16h

Holiday Inn - Pessac



Les RCP en Nouvelle-Aquitaine

Evolution réforme autorisation cancer

Claire Morin-Porchet



Rappel des textes en lien avec les RCP

- **Réglementaires**
 - Décret n°2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer
 - Décret n°2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer
 - Arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer
 - Instruction n°DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité du traitement du cancer
- **Référentiel INCa des RCP publié 19/09/2023, dépublié 2/10/2023**
 - Nouvelle-Aquitaine : relecture Onco-Na, 3C CHU Bx, 3C IB, 3C19, + soumis aux 15 autres 3C



Quelle évolution de la structuration des RCP ?

Dans le cadre de la réforme des autorisations cancer

- Enjeu
 - Disposer d'une structuration et d'un affichage des RCP harmonisé en Nouvelle-Aquitaine et répondant aux critères qualité des autorisations d'activité de traitement du cancer
- À ce stade, 3 éléments entrevus pour la structuration
 1. Gradation des RCP
 2. RCP du recours régional
 3. Définition des RCP vs réunions pluriprofessionnelles
- D'autres éléments devront être abordés une fois le référentiel INCa sorti
 - Organisation (convention, logistique ...) plus précise, déroulement (dont quorum) etc ...



Quelle évolution de la structuration des RCP ?

Dans le cadre de la réforme des autorisations cancer

- Enjeu
 - Disposer d'une structuration et d'un affichage des RCP harmonisé en Nouvelle-Aquitaine et répondant aux critères qualité des autorisations d'activité de traitement du cancer
- À ce stade, 3 éléments entrevus pour la structuration
 - 1. Gradation des RCP**
 2. RCP du recours régional
 3. Définition des RCP vs réunions pluriprofessionnelles
- D'autres éléments devront être abordés une fois le référentiel INCa sorti
 - Organisation (convention, logistique ...) plus précise, déroulement (dont quorum) etc ...



Gradation des RCP selon gradation de la chirurgie oncologique

Annexe 4 : Approche transversale aux activités de soins

Tableau 1
Déterminants transversaux en cancérologie opposables

| Dispositions transversales qualité en cancérologie opposables (code de la santé publique) : | Aux titulaires d'autorisations de Traitement du cancer (chirurgie oncologique ; Traitements médicamenteux systémiques du cancer TMS ; radiothérapie externe, curiethérapie) |
|---|---|
| <i>Conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer</i> | |
| Art. R. 6123-91 : dispositif spécifique régional du cancer (ex réseau régional de cancérologie) + critères d'agrément INCa | X |
| 1° de l'art. R. 6123-91-1 : annonce du diagnostic, proposition thérapeutique fondée sur une concertation pluridisciplinaire traduite dans un programme personnalisé de soins remis au patient | X |
| 2° de l'art. R. 6123-91-1 : organisation des concertations pluridisciplinaires | X |
| I. de l'art R.6123-91-2 : organisation de la RCP de recours aux fins de propositions thérapeutiques susceptibles de comprendre les prises en charge chirurgicales oncologiques complexes | Chirurgie oncologique avec mention B |
| II. de l'art. R. 6123-91-2 : organisation de la RCP cancers rares + propositions thérapeutiques relèvent systématiquement de la RCP cancer rares | Titulaires disposant sur son site d'un centre de référence ou centre de compétence cancers rares labellisés par l'INCa |
| I. de l'art. R. 6123-91-3 : membre d'une Organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique (OIR) identifiée par l'INCa ; OIR en charge notamment de l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire interrégionale pédiatrique (RCPPPI) | Titulaires avec mention C |

2° de l'art. R.6123-91-1 : Lorsque le titulaire n'exerce pas l'ensemble des modalités de traitement (...) la concertation pluridisciplinaire est organisée avec d'autres titulaires

Instruction 23/12/2022 - D du point IV : L'organisation de la RCP relève de la responsabilité des titulaires d'autorisation de traitement du cancer, le cas échéant en lien avec un ou plusieurs autres établissements autorisés à ladite activité³¹

³¹ Y compris lorsque l'organisation technique de la RCP est réalisée par le 3C

Patients de plus de 18 ans

Patients de moins de 18 ans

RCP
Structure autorisée à la mention A ou B

RCP de recours (RCPR)
Structure autorisée à la chirurgie oncologique (mentions BT à B5)

RCP pédiatrique interrégionale (RCPPPI)
Structure autorisée à la mention C

RCP cancers rares (RCPCR)
Structure labellisée « cancer rare » par l'INCa

➔ RCP standards

(1) Article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.

(2) 2° du III de l'article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.

(3) Article R. 6123-96 (neurochirurgie = prise en charge de patients présentant une pathologie portant sur l'encéphale, la moelle épinière, les nerfs périphériques, leur enveloppes (crâne, colonne vertébro-discale, méninges) et leurs vaisseaux), 2° de l'article R. 6123-100 (radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en condition stéréotaxique)



Gradation des RCP selon gradation de la chirurgie oncologique

Annexe 4 : Approche transversale aux activités de soins

Tableau 1
Déterminants transversaux en cancérologie opposables

| Dispositions transversales qualité en cancérologie opposables (code de la santé publique) : | Aux titulaires d'autorisations de Traitement du cancer (chirurgie oncologique ; Traitements médicamenteux systémiques du cancer TMSC ; radiothérapie externe, curiethérapie) |
|--|--|
| <i>Conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer</i> | |
| Art. R. 6123-91 : dispositif spécifique régional du cancer (ex réseau régional de cancérologie) + critères d'agrément INCa | X |
| 1° de l'art. R. 6123-91-1 : annonce du diagnostic, proposition thérapeutique fondée sur une concertation pluridisciplinaire traduite dans un programme personnalisé de soins remis au patient | X |
| 2° de l'art. R. 6123-91-1 : organisation des concertations pluridisciplinaires | X |
| I. de l'art. R.6123-91-2 : organisation de la RCP de recours aux fins de propositions thérapeutiques susceptibles de comprendre les prises en charge chirurgicales oncologiques complexes | Chirurgie oncologique avec mention B |
| II. de l'art. R. 6123-91-2 : organisation de la RCP cancers rares + propositions thérapeutiques relèvent systématiquement de la RCP cancer rares | Titulaires disposant sur son site d'un centre de référence ou centre de compétence cancers rares labellisés par l'INCa |
| I. de l'art. R. 6123-91-3 : membre d'une Organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique (OIR) identifiée par l'INCa ; OIR en charge notamment de l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire interrégionale pédiatrique (RCPPi) | Titulaires avec mention C |

Instruction 23/12/2022 – 2 du A du point II : Le titulaire de mention B Chirurgie oncologique complexe, pour les organes concernés, aura une mission de recours notamment celle d'organiser les RCP de recours (seul ou conjointement avec un autre titulaire de mention B)

Instruction 23/12/2022 – D du point IV : Elles peuvent donc être organisées avec d'autres titulaires d'autorisation de chirurgie oncologique de mention B pour la même localisation de tumeur et des titulaires d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer TMSC et radiothérapie

Patients de plus de 18 ans

Patients de moins de 18 ans

RCP
Structure autorisée à la mention A ou B

RCP de recours (RCPR)
Structure autorisée à la chirurgie oncologique (mentions BT à B5)

RCP pédiatrique interrégionale (RCPPi)
Structure autorisée à la mention C

RCP cancers rares (RCPCR)
Structure labellisée « cancer rare » par l'INCa



RCP Recours chirurgie complexe pour les ES avec mention B = « RCP recours »

(1) Article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.
 (2) 2° du III de l'article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.
 (3) Article R. 6123-96 (neurochirurgie = prise en charge de patients présentant une pathologie portant sur l'encéphale, la moelle épinière, les nerfs périphériques, leur enveloppes (crâne, colonne vertébro-discale, méninges) et leurs vaisseaux), 2° de l'article R. 6123-100 (radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en condition stéréotaxique)



Gradation des RCP selon gradation de la chirurgie oncologique

Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité n° 2022/26 du 30 décembre 2022

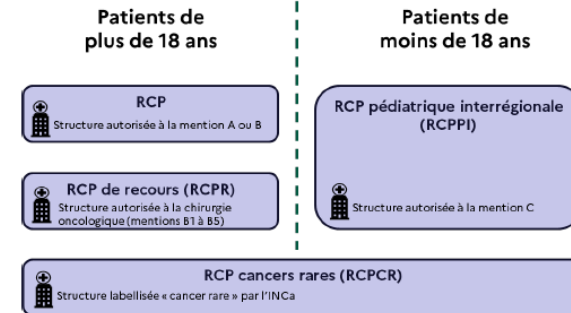
Page 257

Annexe 4 : Approche transversale aux activités de soins

Tableau 1
Déterminants transversaux en cancérologie opposables

| Dispositions transversales qualité en cancérologie opposables (code de la santé publique) : | Aux titulaires d'autorisations de Traitement du cancer (chirurgie oncologique ; Traitements médicamenteux systémiques du cancer TMSC ; radiothérapie externe, curiethérapie) |
|--|--|
| <i>Conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer</i> | |
| Art. R. 6123-91 : dispositif spécifique régional du cancer (ex réseau régional de cancérologie) + critères d'agrément INCa | X |
| 1° de l'art. R. 6123-91-1 : annonce du diagnostic, proposition thérapeutique fondée sur une concertation pluridisciplinaire traduite dans un programme personnalisé de soins remis au patient | X |
| 2° de l'art. R. 6123-91-1 : organisation des concertations pluridisciplinaires | X |
| I. de l'art R.6123-91-2 : organisation de la RCP de recours aux fins de propositions thérapeutiques susceptibles de comprendre les prises en charge chirurgicales oncologiques complexes | Chirurgie oncologique avec mention B |
| ii. de l'art. R. 6123-91-2 : organisation de la RCP cancers rares + propositions thérapeutiques relèvent systématiquement de la RCP cancer rares | Titulaires disposant sur son site d'un centre de référence ou centre de compétence cancers rares labellisés par l'INCa |
| I. de l'art. R. 6123-91-3 : membre d'une Organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique (OIR) identifiée par l'INCa ; OIR en charge notamment de l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire interrégionale pédiatrique (RCPPi) | Titulaires avec mention C |

➔ **RCP Cancers rares**



(1) Article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.
 (2) 2° du III de l'article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.
 (3) Article R. 6123-96 (neurochirurgie = prise en charge de patients présentant une pathologie portant sur l'encéphale, la moelle épinière, les nerfs périphériques, leur enveloppes (crâne, colonne vertébro-discale, méninges) et leurs vaisseaux), 2° de l'article R. 6123-100 (radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en condition stéréotaxique)

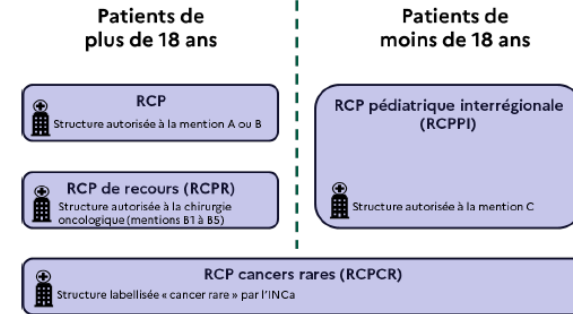


Gradation des RCP selon gradation de la chirurgie oncologique

Annexe 4 : Approche transversale aux activités de soins

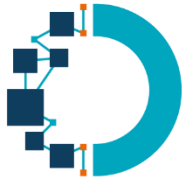
Tableau 1
Déterminants transversaux en cancérologie opposables

| Dispositions transversales qualité en cancérologie opposables (code de la santé publique) : | Aux titulaires d'autorisations de Traitement du cancer (chirurgie oncologique ; Traitements médicamenteux systémiques du cancer TMSC ; radiothérapie externe, curiethérapie) |
|--|--|
| <i>Conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer</i> | |
| Art. R. 6123-91 : dispositif spécifique régional du cancer (ex réseau régional de cancérologie) + critères d'agrément INCa | X |
| 1° de l'art. R. 6123-91-1 : annonce du diagnostic, proposition thérapeutique fondée sur une concertation pluridisciplinaire traduite dans un programme personnalisé de soins remis au patient | X |
| 2° de l'art. R. 6123-91-1 : organisation des concertations pluridisciplinaires | X |
| I. de l'art. R.6123-91-2 : organisation de la RCP de recours aux fins de propositions thérapeutiques susceptibles de comprendre les prises en charge chirurgicales oncologiques complexes | Chirurgie oncologique avec mention B |
| II. de l'art. R. 6123-91-2 : organisation de la RCP cancers rares + propositions thérapeutiques relèvent systématiquement de la RCP cancer rares | Titulaires disposant sur son site d'un centre de référence ou centre de compétence cancers rares labellisés par l'INCa |
| I. de l'art. R. 6123-91-3 : membre d'une Organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique (OIR) identifiée par l'INCa ; OIR en charge notamment de l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire interrégionale pédiatrique (RCPPI) | Titulaires avec mention C |



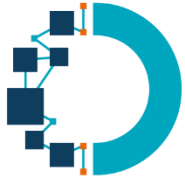
RCP Pédiatriques Interrégionales (RCPPI)

(1) Article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.
 (2) 2° du III de l'article R. 6123-90-1 du code de la santé publique.
 (3) Article R. 6123-96 (neurochirurgie = prise en charge de patients présentant une pathologie portant sur l'encéphale, la moelle épinière, les nerfs périphériques, leur enveloppes (crâne, colonne vertébro-discale, méninges) et leurs vaisseaux), 2° de l'article R. 6123-100 (radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en condition stéréotaxique)



Réflexion sur la gradation des RCP en Nouvelle-Aquitaine

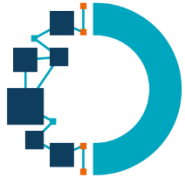
- Pas d'impact de la réforme sur l'organisation actuelle
 - RCP tumeurs rares
 - RCPPI
- Impact de la réforme sur l'organisation actuelle
 - RCP standards
 - RCP « recours » *chirurgie complexe*



Réflexion sur la structuration des RCP « recours » *chirurgies complexes*

2 possibilités d'évolution ?

1. Maintien des RCP actuelles avec intégration des discussions des chirurgies complexes
 - Ex : RCP tumeurs digestives (dont A1 standards et B1 recours chirurgies complexes)
2. Maintien des RCP actuelles ET création/duplication de RCP pour les chirurgies complexes
 - Ex : RCP tumeurs digestives A1 standards ET RCP tumeurs digestives B1 recours chirurgies complexes



Réflexion sur la structuration des RCP

« recours » *chirurgies complexes*

Impacts ?

- Travail en 3 sous-groupes
 - Groupe A : Quels IMPACTS pour les médecins demandeurs d'avis, en amont de la RCP ?
 - Groupe B : Quels IMPACTS pour les médecins pendant les sessions de RCP ?
 - Groupe C : Quels IMPACTS pour les 3C (avant, pendant et après la RCP) ?
 - Lister les impacts pour les 2 possibilités d'évolution - 20 min sur feuille A3
 - Impacts en termes d'affichage, organisationnel, statistique, compte-rendu RCP, etc.
- Restitution orale de chaque groupe – 3x10 min
- 10 min d'échanges



Quelle évolution de la structuration des RCP ?

Dans le cadre de la réforme des autorisations cancer

- Enjeu
 - Disposer d'une structuration et d'un affichage des RCP harmonisé en Nouvelle-Aquitaine et répondant aux critères qualité des autorisations d'activité de traitement du cancer
- À ce stade, 3 éléments entrevus pour la structuration
 1. Gradation des RCP
 2. **RCP du recours régional**
 3. Définition des RCP vs réunions pluriprofessionnelles
- D'autres éléments devront être abordés une fois le référentiel INCa sorti
 - Organisation (convention, logistique ...) plus précise, déroulement (dont quorum) etc ...



Réflexion sur les RCP du recours régional

- RCP des 4 3C du pôle régional
 - 3C CHU Bordeaux, 3C Institut Bergonié, 3C Haute-Vienne, 3C Vienne, Nord Deux-Sèvres
 - Des RCP identifiées de recours régional (ex : recours tumeurs superficielles tube digestif)
 - Des RCP avec des dossiers standards, des dossiers complexes et des demandes d'avis extérieur
 - L'identification de ces RCP est réalisée indépendamment par chacun des 3C concernés
- Enjeu : pouvoir maintenir un niveau d'expertise régionale
- Non mentionné au niveau réglementaire
 - Mais identifié dans le référentiel RCP INCa dépublié => des RCP régionales pourraient être identifiées dans le cadre de compétences rares ou de situations cliniques complexes ?
 - En attente de confirmation
- Un travail de définition et d'harmonisation pourra être réalisé avec les 3C concernés lorsque les définitions au niveau national seront plus claires



Quelle évolution de la structuration des RCP ?

Dans le cadre de la réforme des autorisations cancer

- Enjeu
 - Disposer d'une structuration et d'un affichage des RCP harmonisé en Nouvelle-Aquitaine et répondant aux critères qualité des autorisations d'activité de traitement du cancer
- À ce stade, 3 éléments entrevus pour la structuration
 1. Gradation des RCP
 2. RCP du recours régional
 3. **Définition des RCP vs réunions pluriprofessionnelles**
- D'autres éléments devront être abordés une fois le référentiel INCa sorti
 - Organisation (convention, logistique ...) plus précise, déroulement (dont quorum) etc ...



248 RCP en Nouvelle-Aquitaine

- 222 RCP par localisation
 - Ex : tumeurs digestives, dermatologiques, etc ...
 - Correspondent à la notion de gradation des RCP
- 26 RCP transversales
 - Ex : oncologie médicale, toutes localisations, soins oncologiques de support, moléculaires, oncogériatrie, immunotox, essais précoces, oncogénétique etc ...
 - Hétérogénéité d'affichage
 - Non mentionnées au niveau réglementaire



Autres questions

- Convention RCP
- Rôle du 3C
- Quorum RCP